

RETABLISSEMENT

VITRAC sur Montagne

YF/4

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

~~DES~~  
~~AFFAIRES CULTURELLES~~

**ARRÊTÉ**

Le Ministre ~~des Affaires Culturelles~~  
de la Culture et de l'Environnement

- VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;
- VU l'arrêté du 10 avril 1962 classant une Vierge de Pitié à Vitrac-sur-Montane (Corrèze);
- VU l'arrêté du 29 juin 1965 annulant les dispositions de l'arrêté du 10 avril 1962 susvisé;
- VU la lettre du 15 juin 1970 du Conservateur des Antiquités et Objets d'art de la Corrèze;

**ARRÊTÉ :**

Article 1er - L'arrêté d'annulation du 29 juin 1965 susvisé est abrogé.

*retablissement*

Article 2 - Les dispositions de l'arrêté du 10 avril 1962 classant une Vierge de Pitié, pierre polychrome, XVIIe S. sont rétablies.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Corrèze, au Maire de VITRAC S/MONTANE et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 OCT 1977

Pour le Ministre et par délégation :

*f.* Le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint

Raymond BOCQUET